



Procès-verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze février à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice GEBAUER, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **GEBAUER**,

Les Adjointes au Maire : Madame **DE OLIVEIRA**, Madame **RODRIGUES**, Monsieur **CHARPENTIER**,
Madame **CABRERA**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**,

Conseillères Municipales déléguées : Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **MATHURINA**,

Conseillers Municipaux : Madame **HAFED**, Monsieur **ESNEE**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **INDIANA**
Madame **THEMIOT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **TOURBEZ**, Monsieur
LUNAZZI, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur **ROMERO** a donné pouvoir à Madame **MATHURINA**
Madame **DA CRUZ** a donné pouvoir à Monsieur **CHARPENTIER**
Madame **MARCHANDISE** a donné pouvoir à Madame **LE MILLOUR**
Monsieur **INDIANA** a donné pouvoir à Madame **HAFED**
Madame **JAKIC** a donné pouvoir à Madame **DOS RAMOS**
Monsieur **JANIVEL** a donné pouvoir à Madame **CABRERA**

Date de convocation : 8 février 2024

Date d'affichage : 8 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Présents : 20

Votants : 26

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame **RODRIGUES** et Monsieur **LUNAZZI**
- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 à l'unanimité**

1. Délibération portant sur la démission du 3^{ème} adjoint au Maire, Monsieur Jean Luc JEANNY

Délibération n° 1.02.2024

Monsieur LE MAIRE informe qu'en date du 28 décembre 2023 Monsieur Jean-Luc JEANNY a fait part à Monsieur le Préfet de sa volonté de démissionner de son poste de 3^{ème} adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal de la commune de Le Thillay.

Par courrier datant du 15 janvier 2024 Monsieur Le Préfet nous a informé avoir accepté la démission de Monsieur Jean-Luc JEANNY.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de maintien ou de suppression du poste d'adjoint au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est également rappelé qu'en vertu de l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur la liste « Entre vos mains » dont le siège devient vacant est Monsieur Nicolas LOYOT.

Ce dernier a formalisé, via un courrier, son souhait de ne pas occuper le poste de conseiller municipal. Dans ces conditions Madame Annick LESUEUR a été sollicitée pour occuper le siège vacant. Elle a également formalisé son refus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°12.07.2020 portant sur la fixation du nombre d'adjoints ;

VU l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT le courrier datant du 15 janvier 2024 de Monsieur Le Préfet acceptant la démission de Monsieur Jean Luc JEANNY, 3^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que le secrétariat général a reçu les candidatures de M. Charles Omer JANIVEL et de M. Bertrand KOVAC pour le poste d'adjoint au Maire ;

VU l'article L.270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

CONSIDERANT que Monsieur Nicolas LOYAUT a formalisé par un courrier son souhait de ne pas occuper le poste de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que dans ces conditions Madame Annick LESUEUR a été sollicitée pour occuper le siège vacant de conseiller municipal et qu'elle a également formalisé son refus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jean Luc JEANNY, troisième adjoint au Maire.
- ⇒ **PREND ACTE** que le Conseil Municipal est incomplet.
- ⇒ **DECIDE** de procéder à l'élection d'un des candidats au poste de 3e adjoint au Maire et de l'inscrire au tableau du conseil municipal.
- ⇒ **DECIDE** de procéder à la remontée de tous les adjoints et des conseillers municipaux en place.

2. Fixation du nombre d'adjoint

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 février 2024

Monsieur LE MAIRE expose que suite à la démission de Monsieur Jean Luc JEANNY de ses fonctions d'adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la remontée de la liste de tous les adjoints ainsi que les conseillers municipaux en place.

Il rappelle que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoint au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-1 et L2122-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°12.07.2020 portant sur la fixation du nombre d'adjoints ;

CONSIDERANT la démission de Monsieur Jean Luc JEANNY de ses fonctions d'adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à la remontée de la liste de tous les adjoints ainsi que les conseillers municipaux en place.

CONSIDERANT que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint au Maire.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **MAINTIENT** à 8 le nombre de sièges d'adjoints.
- ⇒ **PREND ACTE** de la nouvelle composition du Conseil Municipal.
- ⇒ **PREND ACTE** que le Conseil Municipal est incomplet.

3. Désignation d'un nouvel adjoint au Maire

Délibération° 3.02.2024

Monsieur LE MAIRE expose qu'en date du 28 décembre 2023 Monsieur Jean-Luc JEANNY a fait part à Monsieur le Préfet de sa volonté de démissionner de son poste de 3^{ème} adjoint au Maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal de la commune de Le Thillay.

Lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Pour assurer le bon fonctionnement politique, il est proposé de pourvoir le poste vacant d'un adjoint ;

Il rappelle toutefois, qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R2121-2 et R 2121-4 ;

VU la décision du Conseil municipal de maintenir le poste d'adjoint vacant et de remplacer.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouvel adjoint au maire à scrutin secret ;

CONSIDERANT que le secrétariat général a reçu la candidature de **Monsieur Charles Omer JANIVEL** et de **Monsieur Bertrand KOVAC** pour le poste d'adjoint au maire.

Madame TESSON demande si Monsieur Le Maire a choisi un candidat.

Monsieur Le Maire informe que la majorité a décidé de proposer ses deux candidats et qu'il est nécessaire de le faire voter en conseil municipal.

Madame TESSON dit que normalement Le Maire propose une seule candidature et le groupe de l'opposition vote favorable ou non. Elle s'interroge sur la capacité de la majorité à savoir avec qui elle voudrait travailler.

Monsieur Le Maire explique que le choix de la candidature a été discuté lors d'une réunion politique mais il se peut que les résultats soient différents ce soir.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ **APPROUVE** à la majorité absolue la désignation de **Monsieur Bertrand KOVAC** comme adjoint au Maire.

Résultat du vote :

- Nombre de présents : 21 + 5 procurations
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages blancs : 1
- Abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26

Suffrages obtenus par candidat :

Monsieur Charles Omer JANIVEL	6 voix
Monsieur Bertrand KOVAC	19 voix

- ⇒ **DIT** que **Monsieur Bertrand KOVAC** est immédiatement installé dans ses fonctions.
- ⇒ **DIT** que **Monsieur Bertrand KOVAC** occupera le même rang que son prédécesseur, soit celui de 3^{ème} adjoint au Maire
- ⇒ **DIT** que le tableau des conseillers Municipaux sera modifié en ce sens.

4. Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée ZB N°119, située Lieudit « les Grands Champs » avec la société VALOCIME SAS

Délibération° 4.02.2024

Monsieur LE MAIRE informe que la société VALOCÎME est une entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. Cette société est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 40 m² environ sur ladite parcelle, occupée actuellement par la société TDF dont la convention arrive à expiration. Cette convention concerne la reprise de bail d'une antenne 4G/5G se situant au stade.

Monsieur PEIRE se demande si cette antenne fonctionne correctement car là où il réside il n'a pas de connexion.

Monsieur Le Maire semble étonné, il informe que cette antenne distribue pour les réseaux Orange et SFR. Il conseille de voir directement avec l'opérateur pourquoi Monsieur PEIRE rencontre des problèmes de connexion.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 70.12.2020 relative à la convention d'occupation du domaine public avec la société TDF ;

CONSIDERANT que l'intérêt de la société VALOCIME SAS de prendre à bail l'emplacement de 40 m² environ sur ladite parcelle, occupée actuellement par la société TDF dont la convention arrive à expiration.

CONSIDERANT que cette convention concerne la reprise de bail d'une antenne 4G/5G se situant au stade et que cette initiative peut constituer un avantage financier pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **ACCEPTÉ** le principe de changement de locataire.
- ⇒ **DECIDE** de donner en location pour une durée de douze ans tacitement reconductibles à la société VALOCIME, ladite parcelle.

- ⇒ **ACCEPTÉ** une avance sur redevance d'un montant de 12 000 € (versée à la signature), imputable à hauteur de 1 000 € par an sur toute la durée de la convention.
- ⇒ **ACCEPTÉ** une redevance annuelle de 19 000 € brut (soit 18 000€ net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant est assujéti) avec une indexation fixe annuelle + 0.50%.
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location et tous documents se rapportant à cette affaire.

5. Rapport d'orientation Budgétaires pour 2024 – Budget Principal

Délibération° 5.02.2024

Madame DE OLIVEIRA donne synthèse du Rapport d'Orientations Budgétaires qui reprend les données essentielles portant sur les projets d'investissements prévus pour l'année 2024.

Elle précise que pour cette année, ils ont voulu proposer une présentation plus ludique et accessible à tous. Cette nouvelle formule est plus agréable à lire et facilement appropriable.

Elle en profite pour remercier les équipes administratives qui ont rendu cela possible et pour l'engagement au quotidien.

Elle revient sur la première page qui fait état d'une présentation de la commune, sa localisation, des chiffres réactualisés suite au dernier recensement. Elle rappelle également qu'un point d'histoire de Le Thillay a été fait, une présentation de sa belle église, du lac qui est un lieu privilégié des Thillaysiens ainsi que des jardins familiaux. Elle rappelle qu'un projet d'administration a été adopté dès l'arrivée de la nouvelle équipe de Direction Générale qui comprend plusieurs axes :

- **1^{er} axe : Le Thillay, une ville verte qui s'engage décliné en 42 actions**
- **2^{ème} axe : Le Thillay, une ville moderne et attractive décliné en 80 actions**
- **3^{ème} axe : Le Thillay, une ville proche de ses administrés décliné en 33 actions**
- **4^{ème} axe : Le Thillay, une ville en sécurité décliné en 29 actions**
- **5^{ème} axe : Le Thillay, une ville authentique décliné en 18 actions**

En introduction, on retrouve l'objectif de la municipalité de continuer à maintenir des marges d'autofinancement, et ce malgré l'augmentation sévère des prix de l'énergie et un plan pluriannuel d'investissement ambitieux. Concrètement, l'objectif est d'obtenir une meilleure santé financière afin d'investir et pouvoir faire des emprunts pour lancer de gros projets. Elle informe également qu'ils ont eu un retour très positif par les finances publiques et que la commune serait suivie si elle sollicitait des emprunts.

Pour la section de fonctionnement que l'on peut qualifier comme les dépenses les plus courantes et qui est nécessaire au bon fonctionnement de la commune, il a été décidé de présenter une comparaison dépenses/recettes entre les réalisés 2022 et 2023.

Elle informe par ailleurs que pour cette année, il a été décidé d'augmenter la dotation aux associations culturelles et sportives, l'année précédente une enveloppe globale avait été accordée de 71 700 € et cette année, elle sera de 90 000 €. Elle annonce qu'une restructuration de la vie associative est en cours pour faciliter l'action des associations du territoire et encadrer les relations.

Monsieur SAINTE BEUVE se demande si cette décision est en rapport avec les élections.

Madame DE OLIVEIRA répond que cela n'est pas en rapport avec les élections et que quand elle travaille sur le budget, elle pense à l'intérêt des administrés et non pas aux prétentions politiques.

Monsieur SAINTE demande qu'est-ce qu'ils entendent par restructurer la vie associative.

Madame DE OLIVEIRA explique que jusqu'à maintenant, les dossiers de demande de subventions étaient complétés de façon ubuesque et sans sérieux. Les subventions seront distribuées de façon très rigoureuse

et conditionnées en fonction du dossier s'il est complet ou non. Cela dépendra également du respect de la date butoir du dépôt de dossier et également sur la présentation de projets sérieux. Il s'agit de finances publiques, elles se doivent d'être gérées avec rigueur et transparence.

Madame TESSON se demande quand les subventions seront distribuées, car les dotations sont décidées au moment du vote du budget, il reste un mois avant le vote et aucune association n'a présenté de dossier.

Madame DE OLIVEIRA explique qu'un dossier de demande de subventions a été retravaillé et qu'il sera distribué très prochainement aux associations. Elle informe que l'enveloppe est de 90 000 € et la somme sera répartie de manière transparente.

Madame TESSON répond que cela devient très compliqué pour les associations de se projeter car ils ne connaissent pas le montant des subventions obtenues. Elle parle également pour son association.

Madame DE OLIVEIRA espère que la vie d'une association ne dépend pas exclusivement des subventions communales.

Madame TESSON affirme qu'en grande partie les associations dépendent des subventions obtenues.

Madame DE OLIVEIRA dit que ce n'est pas en fonction des subventions que l'on conduit un projet ou que l'on anime une association.

Madame TESSON invite Madame De Oliveira à venir l'aider dans son association car elle a du mal à faire autrement. Quand il faut réserver pour une sortie, un théâtre ou quelle que soit l'activité, il faut avancer l'argent mais quand on ne connaît pas le montant de la subvention, cela paraît très compliqué de se projeter.

Monsieur LE MAIRE intervient et souhaite répondre sur la conception politique préélectorale évoqué par Monsieur SAINTE BEUVE et répondre à Madame TESSON qui a repris une association qui n'était pas dans les meilleures conditions financières. Il souhaite revenir sur une situation antérieure où il a été amené à s'expliquer au cours de deux assemblées générales auxquelles il a été invité. Il trouve anormal d'entendre aujourd'hui des propos malveillants car nous approchons de la fin d'un mandat et des élections municipales. Il a toujours entendu qu'il y avait un intérêt bien spécifique pour les associations du Club de l'âge d'or et des anciens combattants alors qu'il n'y a jamais eu aucun intérêt. Par contre, quand une personne reprend une association alors qu'elle a été la première magistrate de la commune et qu'elle dépense 36 000 € en une année sans se préoccuper s'il y avait quelqu'un qui reprendrait l'association, là c'est un problème. Il rappelle que cette personne a mis en danger les intérêts des thillaysiens et ce avec nos impôts. Il ne peut pas accepter les reproches qui sont adressés aujourd'hui au groupe de la majorité. Il s'est engagé à être proche des associations et il n'a jamais été question de les pénaliser. C'est la démarche proposée aujourd'hui avec cette restructuration.

Madame DE OLIVEIRA intervient et explique que depuis qu'elle s'est engagée dans cette mandature, elle n'a pas à l'esprit une quelconque position politique. Son objectif était de redresser les finances de la commune, de les assainir et d'ailleurs elle informe qu'ils ont obtenu une distinction des finances publiques pour la bonne santé financière par rapport à l'ensemble des communes. Elle n'a pas l'intention de figurer sur une liste aux prochaines élections. Elle affirme assumer l'entière responsabilité d'avoir moins distribué de subventions pendant les années COVID, tout simplement parce que pendant cette période il y a eu peu de manifestations voire pas du tout. Cette année avec l'accord de Monsieur Le Maire ils ont décidé de donner plus mais à condition que ce soit sérieux, il s'agit de deniers publics et on en fait pas ce qu'on veut !

Il faut savoir qu'il y a des associations qui rendent des torchons et pas des demandes de subventions. Elle se souvient que les années précédentes elle s'était faite interpellé par des présidents d'associations, qui tenaient des propos limites à son égard et même en l'insultant. Elle regrette de devoir constater qu'il n'y a rien de personnel, qu'il s'agit d'une responsabilité collective celle du budget communal. C'est pourquoi, elle a demandé que des règles soient mises en place, certains ont joué le jeu, d'autres absolument pas. Elle pense qu'avant il y avait un certain laxisme de la part de l'ancienne équipe municipale et les associations ne comprennent pas pourquoi un tel changement du jour au lendemain. On ne fait pas n'importe quoi avec l'argent des contribuables et on se doit de rendre compte.

Elle revient sur le rapport d'orientation budgétaire et annonce que la dette communale a baissée car il y a eu des remboursements du capital et forcément les intérêts baissent, c'est une bonne chose pour la commune.

Elle informe par ailleurs que les taux d'imposition de la commune ont été maintenus pour la taxe foncière des propriétés bâties et non bâties c'est-à-dire sur les terrains libres. Elle précise que des dépenses d'investissements ont été engagées dans le cadre de l'installation d'un centre technique municipal, à la phase 1 de réhabilitation du cimetière puisque les travaux de la réhabilitation se font en plusieurs étapes. A cela vient s'ajouter les travaux de réflexions de voirie, l'achat d'un véhicule électrique et le passage en Full LED dans le gymnase ce qui a permis de faire des économies considérables. Elle fait savoir qu'ils n'ont pas tout dépensé au niveau des recettes d'investissements et ce sera engagé sur 2024.

Les orientations budgétaires pour 2024 ont été mises en adéquation avec les cinq axes du projet d'administration. Elle annonce maintenir les efforts de réalisés concernant les dépenses de fonctionnement malgré les difficultés que le pays rencontre avec la hausse des prix. Elle confirme continuer à travailler avec sérieux et à faire attention aux dépenses grâce à la mise en place du programme pluriannuel d'investissement qu'ils ont adopté dans le cadre du projet d'administration.

Elle affirme que le plan pluriannuel d'investissement est ambitieux, que le programme de travaux associé sera mené en grande partie par une équipe municipale motivée sous l'impulsion de la nouvelle Directrice Générale et du nouveau Directeur technique. A titre d'exemple, pour la sécurité, il a été décidé d'installer un poste de police municipale, ainsi que le déploiement de la vidéosurveillance et aussi la sécurisation des écoles. Sécuriser davantage l'accès à l'école des Violettes et installer une barrière pour l'accès de l'école des Grands Champs.

Au niveau du cadre de vie est prévue l'éclairage public en Full LED, la toiture du gymnase est prévue au programme également. La réhabilitation de l'Espace Pierre Leyder a également été budgétée en cohérence avec la programmation culturelle et événementielle proposée ces dernières années. Cette nouvelle dynamique a permis la réussite d'un certain nombre d'évènements. Il convient d'accueillir nos administrés dans de meilleures conditions. Elle annonce également la réhabilitation des logements communaux, revoir les conditions de location et réévaluer les loyers en cohérence avec le cadre réglementaire. S'agissant des services techniques, les travaux se poursuivront afin de permettre l'installation des services techniques administratifs avec l'aménagement du pavillon situé à l'entrée de la ferme blondeel.

Enfin, concernant le personnel, elle informe qu'il a été décidé d'accompagner les agents dans le développement des compétences. Il ne faut pas oublier que la formation professionnelle c'est en continu puisque les technologies avancent, les normes changent. Elle annonce également que l'équipe municipale souhaite accompagner les agents à passer les concours et les inviter à progresser. C'est une forme de revalorisation, de récompenses et de reconnaissances envers les agents. Ce projet d'accompagnement du personnel communal prévoit également la mise en place du RIFSEEP.

Madame DE OLIVEIRA demande s'il y a des questions concernant le ROB 2024.

Monsieur LUNAZZI souhaite savoir si le technicien informaticien a été recruté.

Madame DE OLIVEIRA confirme la prise de poste au 7 février 2024.

Monsieur LUNAZZI pense qu'il y avait d'autres solutions à exploiter avant de créer un poste. Il n'est pas certain de l'utilité d'un tel poste.

Madame DE OLIVEIRA indique à Monsieur Lunazzi les difficultés rencontrées, notamment les boîtes mails professionnels qui tombent souvent en panne ainsi que les lignes téléphoniques qui dysfonctionnent. Elle poursuit en indiquant que les agents passent par leurs téléphones et adresses mails personnels pour communiquer. Elle trouve cette situation anormale.

Monsieur LUNAZZI demande pourquoi les autres communes adhérentes ne se plaignent pas. Il nomme le Maire du Plessis-Gassot qui était vice-président et qui ne rencontrait pas de problème ni de difficulté.

Madame DE OLIVEIRA répond que les autres communes ne sont peut-être pas concernées ou préfèrent subir et que visiblement, Le Thillay n'est pas logé à la même enseigne. Elle alerte sur l'absence d'équité.

Monsieur Le Maire prend la parole et rappelle qu'il est malvenu que son collègue du Plessis-Gassot puisse critiquer le système dont il est désormais le président à l'informatique. Il relève que les problèmes informatiques ont toujours été signalés lors des différents conseils municipaux et ce, depuis des années. Il rajoute que des problèmes sont survenus ce soir pour la transmission du conseil municipal en direct car la salle du conseil municipal est mal alimentée en terme de connexion internet. C'est pour cela que le choix du recrutement d'un informaticien était nécessaire, afin d'apporter une aide concrète.

Monsieur LUNAZZI pense que le travail sur ces sujets de bureautique ne correspondent pas au travail d'un informaticien à temps plein.

Madame DE OLIVEIRA ajoute qu'en dehors de la vie quotidienne des services, il y a aussi les projets municipaux dont le CSU. Il s'agit d'un système informatique assez complexe comprenant la gestion de la vidéo surveillance.

Monsieur LUNAZZI réitère que l'informaticien sera seul et qu'il ne pourra pas gérer l'ensemble du parc informatique et le CSU.

Madame DE OLIVEIRA expose que l'informaticien détient un panel de compétences et que l'agglomération de Roissy n'a pas souhaité porter le projet du CSU.

Madame DE OLIVEIRA rebondit sur le fait que le président de l'agglomération n'a pas souhaité lui-même, adhérer sa commune au service informatique.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a souhaité envoyer des photos et qu'il s'est retrouvé bloqué lors de l'envoi de celles-ci car les boîtes mails sont dotés d'un nombre limité de volume d'envoi. Il trouve inacceptable de travailler dans ces conditions. Il insiste que la commune doit être reconnue comme une commune à part entière et qu'il faudrait nous donner les moyens pour travailler. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Madame DE OLIVEIRA demande s'il y a d'autres questions concernant le ROB 2024.

Monsieur LUNAZZI demande le coût et le chiffrage de la sortie de l'informatique et de la police intercommunale.

Madame DE OLIVEIRA indique que toutes les prestations sont payantes pour pas grand-chose, aux alentours de 50 000 euros par ans pour le matériel informatique et quelques services, et plus de 200 000 euros pour la police intercommunale. Elle informe qu'une négociation du contrat sera demandée à l'agglo. Concernant la police municipale, une partie sera détachée.

Monsieur le Maire intervient en ajoutant qu'avant de prévoir une sortie de l'agglo, il faut établir un bilan comme le font les entreprises privées. L'intervention d'un informaticien est nécessaire pour évaluer les défaillances. Cela reste un coût supplémentaire mais utile pour porter nos projets futurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 qui précise que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du Budget Primitif sur la base d'un rapport,

VU la loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article 107 de la loi Nôtre n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

VU le rapport d'orientations budgétaires présenté,

VU l'avis de la Commission des Finances du 12 janvier 2024.

CONSIDERANT qu'il doit être porté à la connaissance du Conseil Municipal, les orientations générales de la municipalité pour son projet de Budget Primitif 2024 sur la base d'un rapport,

CONSIDERANT que la présentation de ce rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après avoir débattu, **le Conseil Municipal PREND ACTE** :

⇒ **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du Budget Primitif Principal 2024 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

6. Récapitulatif des décisions du Maire

Délibération° 6.02.2024

VU l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération n° 19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le **Maire** informe le Conseil Municipal, des décisions prises :

Décision du Maire n° 59 / 2023

Convention de surveillance d'interventions foncières avec la SAFER de l'Ile de France

Durée : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2024 par tacite reconduction

Coût : 400 € HT par l'instruction de dossier de préemption et sa signification.

Décision du Maire n° 60 / 2023

Attribution du marché de services d'assurances de la ville de Le Thillay

Entreprise : SMACL ASSURANCES

Durée : 4 ans

Coût annuel : 27 111,98 € HT (soit 108 447,92 € HT sur la durée totale du marché)

Les primes annuelles sont réparties de la manière suivante :

- LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS - 22 383,92 euros HT / an
- LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE – 4 273,46 euros HT / an
- LOT 4 – PROTECTION FONCTIONNELLE - 490,60 euros HT / an

Décision du Maire n° 1 / 2024

Contrat de prestation modèle vivant (atelier art plastique)

Coût : 200 € TTC

Décision du Maire n° 2 / 2024

Contrat pluriannuel entretien des milieux aquatiques

Société : EDIVERT

Durée 3 ans
Coût : 6 739,20 € TTC

Décision du Maire n° 3/ 2024

Attribution du marché de services d'assurances de la ville de Le Thillay négocié de gré à gré
Entreprise : SMACL ASSURANCES
Durée : 4 ans
Coût annuel : 17 350,20€ HT/an
- LOT 3 – FLOTTE AUTOMOBILE

Décision du Maire n° 4 / 2024

Contrat de location d'illumination de Noël
Société : Technic Décolumn
Durée : 3 ans
Montant pour l'année 2023 : 4 672.12 € HT
Montant pour l'année 2024 : 4 672.12 € HT
Montant pour l'année 2025 : 4 672.12 € HT

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

ACCORD POUR DIFFUSION

Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Elvira RODRIGUES



Le Thillay, le
Le Secrétaire de Séance
Armand PEIRE



Le Thillay, le
Le secrétaire de Séance
Fabio LUNAZZI

Donne pouvoir
à M. le Maire




Le Thillay, le 13/06/2024

Le Maire

Patrice GEBAUER

